

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 16 octobre 2023 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ABSENTE :

Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7799-2023

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Constatation de l'avis de convocation

3. Résolutions

3.1 Avis de motion - Règlement 567-2023 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires

3.2 Projet de règlement 567-2023 visant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires

3.3 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024

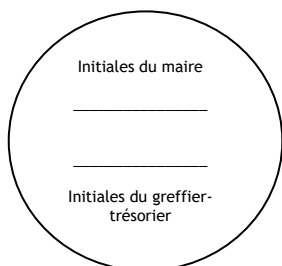
3.4 Projet de réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore - Paiement du décompte progressif #4

3.5 Protocole d'entente pour la procédure en cas de fermeture de route en situation d'urgence

3.6 Mandat pour les travaux de conception du contrepoids de la remontée T1 RBQ #296

3.7 Mandat pour le plan de lotissement du Mont Lac-Vert

3.8 Demande du Club de vélo de montagne Cyclone d'Alma - Compétition de vélo de montagne en 2024 au Mont Lac-Vert



4. Correspondance

4.1 Dépôt du rapport d'activités 2023-2024 du Travail de milieu secteur Sud

5. Loisirs et culture

5.1 Dépôt du rapport des états financiers - Terre Festive 2023

6. Urbanisme

6.1 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec - Inscription au congrès

7. Période de questions

8. Levée de l'assemblée

2.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Constatation de l'avis de convocation.

3. RÉOLUTIONS

3.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 567-2023 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES

Avis de motion est par la présente donné par M. Tony Côté, conseiller, que sera déposé, à une séance ultérieure, le règlement 567-2023 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

3.2 PROJET DE RÈGLEMENT 567-2023 VISANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES

7800-2023

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives, connu sous le nom de « Projet de loi 49 » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 287.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

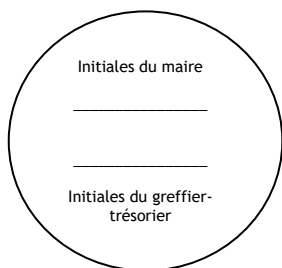
Considérant que le fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection et qu'il représente pour notre municipalité une somme de 20 000 \$;

Considérant que ce règlement vise à se conformer à une exigence légale et conformément à l'alinéa 3 de l'article 1094.3, il n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que la somme annuelle mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le Conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification réglementaire après chaque élection partielle ou générale;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 16 octobre 2023;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



Que le présent règlement portant le numéro 567-2023 soit et est adopté et que ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ

Un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection est créé (ci-après « Fonds Réserve »).

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU FONDS

Ce Fonds Réserve est constitué des sommes affectées annuellement par le Conseil.

ARTICLE 4 - AFFECTATION

Le montant de la réserve créée aux termes de l'article 2 est fixé à 20 000 \$.

Dans le cas où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le conseil municipal doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale.

ARTICLE 5 – PROVENANCE DES MONTANTS AFFECTÉS

Un montant de 20 000 \$ est affecté à la réserve lors de sa création, provenant de l'excédent de fonctionnement affecté de la Municipalité.

Par la suite, la réserve financière est constituée des sommes provenant du fonds général de la Municipalité affecté à cette fin par le Conseil municipal dans le cadre de son budget annuel ou de l'excédent de fonctionnement non affecté. La Municipalité affecte annuellement à la réserve financière tous les intérêts générés par cette réserve.

ARTICLE 6 - UTILISATION DU FONDS

Les montants disponibles dans le Fonds Réserve doivent servir uniquement à payer les dépenses liées à la tenue d'une élection. Lors d'une élection générale ou d'une élection partielle, le président d'élection doit, en priorité sur tout autre fonds, réserve ou revenus, utiliser les montants contenus dans le Fonds Réserve pour financer les dépenses liées à la tenue de cette élection.

ARTICLE 7 - EXCÉDENTS

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans le Fonds Réserve pour utilisation future.

À la fin de l'existence de la réserve, tout excédent est affecté au fonds général.

ARTICLE 8 - DURÉE

La durée d'existence du Fonds Réserve est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

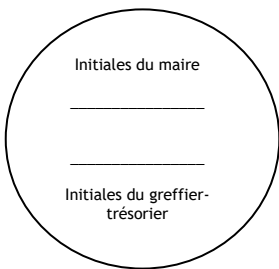
3.3 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2024

7801-2023

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19h00.



JOUR	DATE	HEURE
Lundi	15 janvier	19h00
Lundi	12 février	19h00
Lundi	4 mars	19h00
Lundi	8 avril	19h00
Lundi	6 mai	19h00
Lundi	3 juin	19h00
Lundi	8 juillet	19h00
Lundi	19 août	19h00
Lundi	9 septembre	19h00
Lundi	7 octobre	19h00
Lundi	4 novembre	19h00
Lundi	2 décembre	19h00

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

7802-2023

3.4 PROJET DE RÉFECTION DES RANGS SAINT-ANDRÉ ET SAINT-ISIDORE - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #4

Considérant le contrat de réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore et adjudgé le 5 juin 2023 par la résolution 7646-2023;

Considérant la recommandation émise par M. Simon-Pier Turcotte, ingénieur chez Magéco LMG et responsable de la surveillance de chantier;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif #4 au montant de 947 283,78 \$ taxes incluses à Construction Rock Dufour incluant une retenue contractuelle de 10 %.

Le paiement du décompte #4 sera défrayé à même l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet - Redressement et par le fonds du règlement d'emprunt 557-2022.

7803-2023

3.5 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PROCÉDURE EN CAS DE FERMETURE DE ROUTE EN SITUATION D'URGENCE

Considérant l'entente à intervenir entre le ministre des Transports et la municipalité d'Hébertville en matière de fermeture de route en période hivernale;

Considérant que l'entente vise la ou les routes situées sur le territoire de la Municipalité;

Considérant le point de fermeture de route situé sur la rue Turgeon;

Considérant que les frais prévus à l'entente et qui sont encourus pour les opérations de fermeture de route sont payés par le Ministre;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

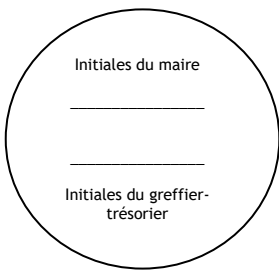
D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité d'Hébertville le protocole d'entente avec le ministre des Transports relativement à la gestion en cas de fermeture de route en période hivernale.

Le protocole entre en vigueur à la signature de cette entente et se termine le 30 avril 2026 et est renouvelable aux mêmes conditions le 1^{er} septembre de chaque année pour des périodes consécutives d'un an.

7804-2023

3.6 MANDAT POUR LES TRAVAUX DE CONCEPTION DU CONTREPOIDS DE LA REMONTÉE T1 RBQ #296

Considérant les travaux de reconversion électrique de la remontée mécanique T1 RBQ #296 du Mont Lac-Vert présentement en cours;



Considérant que ces travaux incluent que le contrepoids doit être refait étant donné son état d'usure avancé;

Considérant les exigences de la norme CAN/CSA Z98-19;

Considérant que ces travaux sont réalisés à même l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme et par le fonds du règlement #543-2022;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission #FS2304-25 Rev1 déposée par l'entreprise Asmi Fabrication pour un montant de 28 396,39 \$ taxes incluses, en vue de réaliser les travaux de fabrication d'un contrepoids en béton de 17 553 kilogrammes de la remontée T1 RBQ #296. La soumission inclut la livraison sur le site et la mobilisation d'une grue afin de retirer l'ancien bloc et placer le nouveau contrepoids.

Ces travaux seront défrayés à même l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme et par le fonds du règlement #543-2022.

7805-2023

3.7 MANDAT POUR LE PLAN DE LOTISSEMENT DU MONT LAC-VERT

Considérant que la Municipalité désire réaliser un plan de lotissement qui s'inscrit dans le plan de développement du Mont Lac-Vert et sa zone périphérique;

Considérant la présence de milieux humides et de cours d'eau répertoriés par la firme Environnement CA dans la montagne;

Considérant l'importance de préciser la faisabilité du projet en respect des zones de contraintes du territoire à lotir;

Considérant la volonté de la Municipalité d'élaborer un projet s'intégrant en parfaite harmonie avec la notion de développement durable tel que suggéré par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Considérant que les honoraires pour les deux étapes principales du mandat sont budgétés de la manière suivante :

Étapes	Honoraires
Étude faisabilité technique du projet	15 000 \$
Guide d'aménagement signature	15 000 \$

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme d'urbanisme Stantec afin de réaliser une étude de faisabilité préliminaire d'un plan de lotissement de la montagne au Mont Lac-Vert et ce, au coût de 30 000 \$ plus taxes. Cette étude déterminera l'accessibilité potentielle et sécuritaire au sommet de la montagne afin que les promoteurs perçoivent le plein potentiel du secteur.

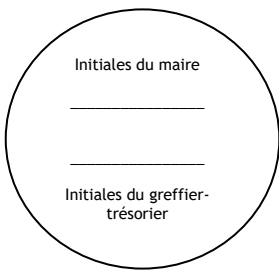
D'assumer ces dépenses à même le surplus accumulé non-affecté.

7806-2023

3.8 DEMANDE DU CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE CYCLONE D'ALMA - COMPÉTITION DE VÉLO DE MONTAGNE EN 2024 AU MONT LAC-VERT

Considérant que Cyclone entend soumettre une demande à la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) en vue de présenter une tranche de la Coupe du Québec de vélo de montagne (volet cross-country olympique XCO et volet cross-country circuit court XCC), dans le cadre du calendrier provincial 2024 de la FQSC;

Considérant que Cyclone est un OBNL qui compte plus de 25 ans d'existence, membre affilié à la FQSC et organisme accrédité au Service des sports et de la culture de la Ville d'Alma et qu'au cours de cette période Cyclone a organisé



plusieurs compétitions de sanction régionale et le Championnat québécois de vélo de montagne en 2000 au Mont Lac-Vert;

Considérant que le centre du Mont Lac-Vert dispose d'infrastructures de qualité et tout à fait adéquates pour la tenue d'un tel événement (chalet et services, stationnement, sentiers, camping, remontée mécanique);

Considérant que la rencontre tenue récemment avec le Mont Lac-Vert et la Municipalité s'est avérée très positive face à ce projet;

Considérant que cet événement regroupant plus de 600 participants apportera une visibilité provinciale et des retombées économiques directes pour le Mont Lac-Vert et la municipalité d'Hébertville;

Considérant que la Ville d'Alma sera mise à contribution dans ce projet;

Considérant que cet événement devrait servir de tremplin au Mont Lac-Vert pour développer cette forme de pratique du vélo de montagne;

Considérant que cet événement reçoit déjà l'appui de l'Association de vélo de montage du Saguenay-Lac-Saint-Jean et des clubs qui la composent;

Considérant que cet événement qui devrait se tenir immédiatement avant ou après la Coupe Canada de vélo de montagne déjà confirmée à Saint-Félicien pourrait attirer des participants des provinces voisines;

Considérant que les besoins de l'organisation seront précisés ultérieurement à la municipalité d'Hébertville, au Mont Lac-Vert et à la Ville d'Alma;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer le Club Cyclone pour une demande à la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) en vue de présenter une tranche de la Coupe du Québec de vélo de montagne dans le cadre du calendrier provincial 2024.

4. CORRESPONDANCE

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023-2024 DU TRAVAIL DE MILIEU SECTEUR SUD

Le Travail de milieu secteur Sud dépose son rapport d'activités 2022-2023.

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS - TERRE FESTIVE 2023

Dépôt du rapport des états financiers de l'évènement Terre Festive présenté lors de la rencontre de la Commission des loisirs du 5 octobre 2023.

6. URBANISME

6.1 CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC - INSCRIPTION AU CONGRÈS

7807-2023

Considérant le 28^e congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEC) qui aura lieu du 18 au 20 avril 2024 à Saint-Hyacinthe;

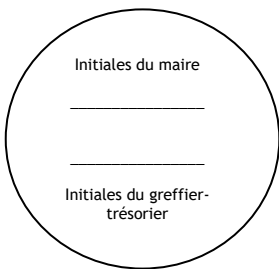
Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser M. Alain Bouchard, inspecteur en bâtiment et en environnement à participer à ce congrès et d'en défrayer tous les frais inhérents.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h16.

MARC RICHARD
MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER